

REGLEMENT INTERIEUR

1 CONDITIONS GÉNÉRALES

1- Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire.

Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2- Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

Le nom et les prénoms ; La date et le lieu de naissance ; La nationalité ; Le domicile habituel ; L'immatriculation de votre véhicule

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3- Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire.

4- Bureau d'Accueil

Ouvert 7j/7j : En basse saison de 09h à 12h et de 14h à 18h

En haute saison de 09h à 12h et de 14h à 19h

On trouvera, à la réception, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à la réception. Il est remis à chaque client qui le demande.

Le règlement intérieur de la piscine est affiché à l'entrée de la piscine et également disponible à la réception.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir la réception de leur départ dès la veille de celui-ci et prendre rendez-vous pour l'inventaire de sortie. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7- Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le Gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : soit de 23h à 8h.

8- Taxe de séjour

La taxe de séjour est à régler à la réception si celle-ci n'a pas été faite en amont.

Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et à la réception. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Celle-ci s'élève à 0.61€ sur la commune d'Antonne et Trigonant.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

9- Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut-être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et aux installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et à la réception.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Tous les visiteurs doivent être inscrits à l'accueil du camping.

10- Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11- Tenue et aspect des installations

Le matériel de chaque mobil-home fait l'objet d'un inventaire. Le locataire est tenu de le contrôler à son arrivée et de signaler le jour même toute anomalie. La caution exigée à l'arrivée, est restituée le jour du départ, après état des lieux, sous déduction de détérioration et/ou manquants constatés.

Le nettoyage est à la charge du locataire à la fin de séjour. En cas de ménage incomplet, la caution ménage sera encaissée. Le ménage peut nous être confié, moyennant 65 euros.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment les sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12- Sécurité

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. L'alerte sera donnée par la direction par mégaphone et dès son retentissement vous devez vous rendre au point de rassemblement qui se trouve sur le parking à l'entrée du camping, vous ne devez jamais faire demi-tour. Sur le point de rassemblement restez calme et attendez les consignes. Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception.

b) Vol : La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13- Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

15- Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure, par le gestionnaire, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CAMPING AU FIL DE L'EAU.

Vous êtes ici dans un camping familial, notre objectif est de vous proposer des vacances les plus agréables possibles.

Les seules conditions particulières que nous souhaitons faire appliquer dans le camping sont des règles de vie courantes autour de la notion de **RESPECT**, sous toutes ses formes, nous comptons sur vous pour l'expliquer à vos enfants !

D'abord le respect des autres :

- Faire le plus attention possible à ne pas faire trop de bruit
- Les chiens doivent être tenus en laisse
- La politesse est essentielle et permet de meilleurs rapports entre tous !

Ensuite le respect de la nature :

- **Le tri sélectif est obligatoire** pour cela vous avez à dispositions dans les locatifs des paniers jaunes ainsi que des bennes à l'entrée du camping
- Ne pas mettre de déchets par terre (y compris mégot de cigarette, notamment pour éviter le risque d'incendie)
- Ne gaspillez pas l'eau, elle est très précieuse d'autant plus dans cette région (le lavage des véhicules est interdit dans le camping)
- L'énergie est aussi très précieuse et très coûteuse, nous comptons sur vous pour l'économiser au mieux
- Il vous est demandé de ne rien jeter dans les toilettes, autre que le papier prévu à cet effet. Surtout ne jetez pas dans vos WC de lingettes (aucune, même si le fabricant indique sur l'emballage qu'elles peuvent l'être) ; Ne jetez pas non plus de protections hygiéniques ou autres couches... Des poubelles sont prévues à cet effet, tout cela formerait des bouchons qui compliqueraient énormément le système. Pour plus d'informations n'hésitez pas à demander conseil auprès de l'équipe du camping.

Enfin le respect du matériel et infrastructures :

- Nous vous demandons de faire attention aux différents lieux communs (sanitaire, espace jeux, piscine, terrasse...)
- Les espaces verts sont importants, faites-y attention.

Toute l'équipe du Camping **Au Fil de l'Eau** vous remercie de votre compréhension. N'hésitez pas à nous parler de tous problèmes auxquels vous êtes confrontés, nous ferons tout notre possible pour vous satisfaire au mieux.



La Direction, le 3 janvier 2024